

PAR COURRIEL

Le 12 octobre 2017

Objet : Demande d'accès n° 2006 33546 - Réponse

Madame,

Nous donnons suite à votre demande d'accès, reçue le 14 septembre dernier, concernant le 170, rue de l'Harmonie à Delson. Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Certificat d'autorisation et rapport d'analyse, 22 mars 2016 (5 pages).

Vous noterez que dans certains documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours, ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Isabelle Lavoie
Répondante régionale

p. j. (4)

Longueuil, le 22 mars 2016

CERTIFICAT D'AUTORISATION
Loi sur la qualité de l'environnement
(RLRQ, chapitre Q-2, article 22)
(RLRQ, chapitre M-11.4)

Société en commandite Trigone-Delson
1981, rue Bernard-Pilon
Beloil (Québec) J3G 4S5

N/Réf. : 7470-16-01-0334901
401339010

Objet : Intervention dans un milieu humide pour la réalisation d'un développement résidentiel, à Delson

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation du 30 juin 2015, reçue le 3 septembre 2015 et complétée le 17 mars 2016, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) et conformément à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4), le titulaire mentionné ci-dessus à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Remblayage d'un marécage de 0,1 ha pour la réalisation d'un développement résidentiel.

Le projet est situé sur le lot 5 600 848 du cadastre du Québec, dans la ville de Delson, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 30 juin 2015 et reçue le 3 septembre 2015, signée par art. 53-54 de Société en commandite Trigone-Delson, accompagnée de documents annexes;

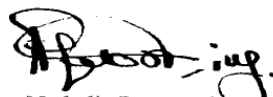
- Documents au MDDELCC, reçus le 21 septembre 2015, transmis par art. 53-54 de Société en commandite Trigone-Delson, pour compléter la demande de certificat d'autorisation;
- Courriel au MDDELCC, reçu le 8 octobre 2015, transmis par art. 53-54 de Société en commandite Trigone-Delson, accompagné d'un document, concernant l'offre de services professionnels de WSP pour la réalisation de plantation d'arbres en guise de compensation;
- Courriel au MDDELCC, reçu le 21 octobre 2015, transmis par art. 23-24 art. 23-24 accompagnée de documents, concernant la plantation d'arbres en guise de compensation;
- Document au MDDELCC, reçu le 10 février 2016, transmis par Société en commandite Trigone-Delson, concernant le mandat autorisant art. 53-54 à signer un engagement pour la plantation d'arbres;
- Lettre au MDDELCC, datée du 16 mars 2016 et reçue le 17 mars 2016, signée par art. 53-54 de Société en commandite Trigone-Delson, concernant l'engagement à réaliser la compensation pour la perte de milieu humide;
- Document au MDDELCC, daté du 14 mars 2016 et reçu le 17 mars 2016, transmis par Société en commandite Trigone-Delson, concernant l'accord de la Ville de Delson à la compensation sur le lot 3 130 930 du cadastre du Québec.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement, le cas échéant.

Pour le ministre,



Nathalie Provost, ing.
Directrice régionale de l'analyse et de
l'expertise de l'Estrie et de la
Montérégie

NP/MW

RAPPORT D'ANALYSE

REQUÉRANT : Société en commandite Trigone-Delson
1981, rue Bernard Pilon
Beloil (Québec) J3G 4S5

LIEU
D'INTERVENTION : Lot 5 600 848 du cadastre du Québec, dans la ville de Delson

DATE : Le 22 mars 2016

OBJET : Intervention en milieu humide pour la réalisation d'un développement résidentiel, à Delson

N/RÉF. : 7470-16-01-0334901
401339004

I) NATURE DU PROJET

Le 3 septembre 2015, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a reçu une demande de certificat d'autorisation (CA) du requérant ci-dessus pour la réalisation du projet cité en objet.

La réalisation du projet implique de remblayer un marécage isolé de 0,1 ha, faisant partie d'un ensemble de massif forestier naturel d'environ 4 ha, sur le lot 5 600 848 du cadastre du Québec, dans la ville de Delson, dans la municipalité régionale de comté de Roussillon. Aucun cours d'eau n'est présent sur le site du projet.

art. 23-24

II) SÉQUENCE D'ATTÉNUATION

La demande a été analysée en fonction des principes de la séquence d'atténuation « éviter-minimiser-compenser », fondée sur une approche globale et territoriale, en conformité avec le document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale* (MDDEP, 2012).

Éviter

Présentement, 2,5 % du territoire de Delson est composé de milieux humides, ce qui est une très faible proportion. Néanmoins, le marécage de 0,1 ha à être détruit par le projet n'a pas été évité étant donné sa faible valeur écologique. En effet, celui-ci est de faible superficie, isolé du réseau hydrographique et ne comporte pas d'espèce menacée ou vulnérable. Au surplus, celui-ci est situé dans un milieu enclavé dans le centre urbain de la Ville de Delson qui subit plusieurs pressions anthropiques (sentiers, déchets, remblais). Ainsi, il présente peu d'intérêt pour la conservation.

Notons que la Ville de Delson élabore présentement son *Plan de conservation et de développement des milieux naturels* qui fait l'objet de discussions avec le MDDELCC. D'autres milieux naturels ailleurs dans la Ville sont ciblés pour la conservation et sont de plus grand intérêt pour la conservation.

Minimiser

Il n'y aura pas de mesure d'atténuation étant donné que l'ensemble du milieu naturel sera détruit.

Compenser

En guise de compensation, le requérant s'est engagé à planter 75 caryers ovales de format PFD (plants de forte dimension) en mai 2016 sur le lot 3 130 930 du cadastre du Québec, dans la ville de Delson. Ce lot est situé dans le corridor de la rivière à la Tortue et est déjà conservé par la Ville, en compensation de perte précédente de milieux humides¹. La Ville a donné son accord par résolution à cette plantation sur sa propriété le 8 mars 2016. Le requérant s'est aussi engagé à effectuer un suivi et à transmettre un rapport de suivi au MDDELCC et à la Ville en 2017 et 2018.

Le lot visé pour la plantation est un espace naturel comprenant quelques milieux humides et des milieux terrestres, soit une friche arborescente et un boisé feuillu. Plusieurs caryers ovales sont déjà présents dans le secteur, ce qui laisse croire que celui-ci est propice pour la plantation. Des microsites assez ouverts seront choisis sur le terrain afin de permettre aux jeunes plants de croître et de se développer. Il sera évité de les planter dans des microsites humides ou contenant une forte végétation compétitrice. Au besoin, un fauchage de la végétation compétitrice en place pourra être fait avant la plantation et lors des suivis.

À noter que la plantation sera située en dehors de la zone inondable 0-20 ans de la rivière à la Tortue.

III) LES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

A) Les impacts négatifs

Il y aura perte de 0,1 ha de marécage, de 4 ha de couvert forestier et de 25 individus de grande taille de caryer ovale sur le territoire de la ville de Delson.

B) Les impacts positifs

Il y aura plantation de 75 caryers ovales dans un corridor conservé de la rivière à la Tortue, un secteur ciblé d'intérêt pour la conservation.

IV) LES ÉTUDES ET LES RECHERCHES

Le requérant a déposé une étude faunique et floristique des lots 5 738 707 à 5 738 524 à Delson (Québec), réalisée par art. 23-24 et datée de novembre 2013. L'étude fournie dans le cadre de l'élaboration du *Plan de conservation et de développement des milieux naturels de la Ville de Delson*, réalisée par art. et datée de janvier 2015, a aussi été consultée.

V) LES EXIGENCES

A) Légales

Ce projet est soumis aux articles 22 et 115.8 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) ainsi qu'à la *Loi concernant des mesures de compensation pour la réalisation de projets affectant un milieu humide ou hydrique* (RLRQ, chapitre M-11.4).

B) Techniques

Document *Les milieux humides et l'autorisation environnementale*
Guide *Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional*

C) Administratives

Tous les documents exigés en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont celui en vertu de l'article 115.8, ont été présentés.

VI) LES CONSULTATIONS

Les données des atlas Géomatique et TNT ont été consultées ainsi que les données fournies dans le cadre de l'élaboration du *Plan de conservation et de développement des milieux naturels de la Ville de Delson*.

¹ voir intervention n° 300767677

M. Étienne Drouin du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a été consulté. Celui-ci a mentionné au MDDELCC qu'il y avait peu d'enjeu préoccupant sur le plan faunique à la réalisation de ce projet et a fourni un avis favorable au projet de compensation.

VII) LES AUTRES ÉLÉMENTS D'INFORMATION

Le projet n'est pas assujéti au *Règlement sur les habitats fauniques* (RLRQ, chapitre C-61.1, r. 18) de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (RLRQ, chapitre C-61.1) parce que le site de l'activité est considéré, au sens de la loi, comme appartenant au domaine privé.

Le projet est assujéti à l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* pour le prolongement des réseaux d'aqueduc, d'égout pluvial et d'égout sanitaire. Une demande d'autorisation a été reçue à cet effet au MDDELCC le 16 juillet 2015².

VIII) ÉLÉMENTS SUPPORTANT LES RECOMMANDATIONS DE L'ACCEPTABILITÉ DU PROJET SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL

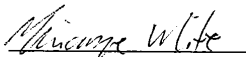
La réalisation du projet est acceptable sur le plan environnemental considérant que la perte du marécage isolé de petite superficie est de faible valeur écologique et que d'autres milieux d'intérêts pour la conservation demeurent dans la ville de Delson. La Faune a mentionné qu'il y avait peu d'enjeu préoccupant sur le plan faunique à la réalisation de ce projet. De plus, la perte des caryers ovales sera remplacée par la plantation de 75 nouveaux individus dans un corridor de conservation d'intérêt, en bordure de la rivière à la Tortue.

IX) LES RECOMMANDATIONS

Je recommande la délivrance du certificat d'autorisation.

X) LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

Un suivi au Centre de contrôle environnemental du Québec est demandé pour s'assurer que les rapports de suivis de la plantation ont bien été reçus en 2017 et 2018.


Marianne White
Biologiste, M. Sc.

² N° d'intervention : 300976330